COMMUNIQUE DE PRESSE



Le Mans – Hôtel du Département
Mardi 24 novembre – 14h

Le Département renouvelle son engagement en faveur de l'emploi des personnes handicapées

Depuis vingt ans, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagne les employeurs publics dans leurs politiques en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Partenaire du FIPHFP depuis 2010, le Département poursuit sa stratégie en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'accompagnement des agents en situation de handicap, en renouvelant ce partenariat pour les 4 prochaines années. Ces conventions ont permis à la collectivité d'affirmer son engagement auprès des personnes en situation de handicap.

La collectivité souhaite poursuivre ses efforts et favoriser encore davantage l'entrée en emploi de personnes en situation de handicap. Il s'agit d'une démarche qui s'inscrit dans la continuité d'un engagement partagé en faveur de l'inclusion professionnelle. En particulier, le recrutement d'apprentis est un levier fondamental, mobilisé par la collectivité dans une volonté d'inclusion.

Le saviez-vous ?

En 2025, **257** agents en situation de handicap étaient ainsi recensés dans les effectifs, soit un taux d'emploi de **11,44 %** (6% : taux légal).

En matière de recrutement, la dernière convention a permis de recruter 32 personnes en situation de handicap : 10 agents sur postes permanents, 14 personnes en contrats CDD sur des motifs de contrat divers, 3 apprentis, 5 contrats aidés.

Les objectifs du partenariat pour 2026-2030

L'intérêt du conventionnement des employeurs publics avec le FIPFHP est double :
- Dresser une feuille de route pour les 4 ans à venir en matière d'emploi des travailleurs handicapés dans les effectifs
- Assurer le financement par le FIPHFP d'une partie des actions projetées

Cette nouvelle convention prévoit un programme d'actions de presque **1,5 M€ sur 4 ans,** dont 72 % supportés par la collectivité, soit 1 070 538 € pour le Département et 424 000 € pour le FIPHFP, soit 28% de l'enveloppe globale.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité des précédentes conventions avec des axes permettant de structurer les actions :
- recrutement,
- reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes,
- maintien dans l'emploi,

- formation des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés,
- communication, l'information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap
Une nouvelle priorité vient cependant renforcer cette démarche : l'accessibilité numérique.

Une organisation adaptée aux besoins existants et émergents

Le Département, au cours de ces 15 années, a développé son organisation de manière à répondre de manière efficace aux besoins des travailleurs en situation de handicap.

> Au sein de la Direction des Ressources Humaines
- Une commission pluridisciplinaire « maintien dans l'emploi » :
L'axe du maintien dans l'emploi permet une intervention systématique des conseillers de prévention, mais également d'organismes spécialisés lorsque cela est nécessaire (centre basse vision, par exemple). La convention permet notamment de financer le reste à charge des prothèses auditives, un besoin régulièrement signalé par les agents. Pour cette année, 14 agents ont pu bénéficier de cette aide.
- La création d'une fonction dédiée de conseiller en évolution professionnelle (psychologue du travail)
- Rôle central de l'équipe médicale internalisée pour la définition des adaptations nécessaires
- Accompagnement par l'assistante sociale du personnel à la reconnaissance du handicap

> Au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources, éducation et numérique
- Une mobilisation des compétences autour de la question du handicap (achats, adaptations bâtimentaires)
- Création d'un poste de chargé de projet Prévention pour promouvoir la convention et assurer sa mise en œuvre

> Au sein de la collectivité
- Des actions de communication sur le handicap (articles, évènements)
- Une information privilégiée de la FSSSCT sur l'emploi des personnes en situation de handicap

À propos du FIPHFP

Créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le Fonds pour l'insertion des personnes en handicapées œuvre dans les trois versants de la Fonction publique (FIPHFP). Il finance, impulse et aide les employeurs publics dans la réalisation de leurs actions relatives au recrutement, au maintien dans l'emploi et à l'accompagnement des parcours professionnels des personnes en situation de handicap. **En 2024, 37 778 recrutements ont été réalisés et 8 805 personnes ont été maintenues en emploi, le taux d'emploi dans la Fonction publique continuant à progresser pour atteindre 5,93%.**

Le FIPHFP est un établissement public national placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l'État, de la fonction publique Territoriale, de la fonction publique Hospitalière et du budget (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

Plus d'informations sur www.fiphfp.fr / suivez le FIPHFP sur LinkedIn et sur X @FIPHFP

À propos du groupe Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires. Elle regroupe cinq domaines d'expertise : les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires.